



PRIME ENERGIE E2_a – INSTALLATION D'UNE COGENERATION

Une installation de cogénération produit une quantité de chaleur et d'électricité simultanément, sur le site du consommateur. De cette façon les déperditions dues au transport d'électricité sont quasi réduites à zéro. L'installation est dimensionnée sur base de la demande de chaleur. La consommation en combustible de l'installation de cogénération de qualité est plus basse que la consommation d'une chaudière et d'une centrale électrique qui produiraient les mêmes quantités de chaleur et d'électricité.

Avant toute installation d'autoproduction d'électricité, vous **devez** prendre contact avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Sibelga, tél. 02 549 41 00, www.sibelga.be) au sujet des conditions techniques de raccordement et de comptage. L'installation (matériel et mise en œuvre) doit être conforme aux prescriptions techniques d'application (disponibles chez Sibelga → fmbcog@sibelga.be).

QUI ?	Cette prime est accessible sous conditions aux secteurs ci-dessous :
Particulier	voir E2 _b
Logement collectif	OUI
Tertiaire et industriel	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation	OUI
Construction neuve	OUI
Quelle procédure ?	
Procédure Standard (N°1)	OUI
Procédure de promesse de prime (N°2)	OUI

Les investissements autorisés sont les suivants :

- Une installation de **cogénération de qualité**, c'est-à-dire une production combinée de chaleur et d'électricité dimensionnée pour les besoins en chaleur et qui permet une économie de CO₂ d'au moins 5% par rapport à des installations classiques de référence produisant séparément de la chaleur et de l'électricité;
- L'investissement comprend le raccordement électrique spécifique à l'installation, nécessaire aux besoins d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments proches ;
- Le montant de l'investissement atteint au minimum de 2.500 € TVAC ;
- La cogénération à biomasse (sauf à l'huile de palme).

Sont exclus :

- La trigénération (production combinée d'électricité, chaleur et froid) n'est pas éligible ;
- N'est pas éligible, la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter les technologies tombant dans le cadre de cette prime.

1. MONTANT DE LA PRIME

Puissance nominale électrique	Montant de la prime
0 – 50 kW	25 % du montant de l'investissement des postes éligibles
> 50 kW	20 % du montant de l'investissement des postes éligibles

Les études d'installation sont prises en compte dans le montant de l'investissement.

Le montant de la prime est plafonné (cf. « **CONDITIONS GÉNÉRALES** »).

2. CONDITIONS TECHNIQUES

Pour pouvoir bénéficier de la prime, il faut que :

1. le demandeur soit propriétaire ou locataire du bâtiment ;
2. l'investissement proposé soit bien éligible dans les termes de la prime ;
3. une étude de dimensionnement dans les règles de l'art de l'installation envisagée accompagne la demande de prime, comprenant au moins les éléments suivants :



- a. les besoins énergétiques qui devront être couverts par l'investissement et si disponibles les consommations effectives avant l'investissement ;
 - b. les hypothèses de travail ;
 - c. les calculs techniques de dimensionnement de l'investissement et les valeurs de référence utilisées ;
 - d. une estimation des économies d'énergie ;
 - e. le calcul économique du montant de l'investissement ;
 - f. la justification des choix techniques ;
 - g. les normes et codes de bonnes pratiques maniés.
4. Dans tous les cas, les tuyauteries de distribution de la chaleur du système de chauffage circulant dans les locaux non chauffés (ou hors du volume non protégé) doivent être calorifugés. Les matériaux isolants servant au calorifugeage des tuyauteries présenteront une résistance thermique conforme aux spécifications recommandées dans la prime **B6**.

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES »).

4. PLUS D'INFO

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour en savoir plus sur la cogénération, **visitez notre page sur la cogénération**

Accueil > Professionnels > Thèmes > Energie > [La cogénération](#)

Contactez le Facilitateur Energie **COGEN** au **0800 85 775**, fac.cogen@ibgebim.be

Ou téléchargez : Le guide « **guide cogénération** »

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 00



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture** à l'adresse indiquée ci-contre



Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement - IBGE
Service Info au 02/775.75.75
info@ibgebim.be & www.bruxellesenvironnement.be

Sibelga
Service Primes

Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles

(téléphone :02/549.41.00)

FORMULAIRE PRIME E2_a – INSTALLATION D'UNE COGENERATION

Votre consommation annuelle avant travaux : (m³ gaz/ litres mazout/ autre)

Votre consommation électrique annuelle avant travaux : kWh d'électricité

Technologie:

Marque:

Type:

Puissance électrique installée (P_{el}): kW

Puissance calorifique installée (P_{th}): kW

Combustible:

Durée de fonctionnement: heures/an

Production thermique estimée: kWh/an

Production électrique estimée: kWh/an

Le raccordement de l'installation est-il conforme aux prescriptions de Sibelga ?

Oui Non

Nombre de bâtiments alimentés par l'installation :

Période de garantie de l'installation: ans

Date de mise en service de l'installation : / / 20

Le financement est-il porté par un tiers investisseur?

Oui Non

1.1. MONTANT TOTAL DE LA PRIME DEMANDÉE

Montant total des travaux éligibles: € HTVA^(*)

€ *tvac*

Montant total (*)de la prime demandée: €

(*) Si vous ne pouvez pas déduire la TVA, vous bénéficierez d'une prime calculée sur base de la facture **TVA comprise**

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.



Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- ! LE FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'UNE PRIME ENERGIE 2009 QUI SE TROUVE A LA FIN DES CONDITIONS GENERALES.**
- Une note explicative relative au respect des critères énergétiques mentionnés ainsi que les éléments du calcul de dimensionnement de l'installation conformes aux conditions techniques.

Fait à , le

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

1.2. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact				
Rue		N°		Boîte
CP	Localité		Pays	
numéro de TVA	BE <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
numéro d'enregistrement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>			
Personne de contact :				
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom	
Fonction				
Tél :			Gsm :	
Fax :			@ :	

1.3. ATTESTATION À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte
CP	Localité		Pays	

Date

/ / 20

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

